



Mairie de Québriac 5, rue de la Liberté 35190 QUÉBRIAC
Tél. : 02.99.68.03.52 E-Mail : mairie@quebriac.fr

Téléphone cantine scolaire : 02.99.45.21.75

Règlement année scolaire 2019 – 2020

Le déjeuner est une étape importante dans le rythme d'une journée scolaire. Pour les enfants, ce moment doit être un temps de calme, de détente et de convivialité. Ce doit être également un apprentissage des rapports avec les autres, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Le présent document a pour rôle essentiel de fixer les règles permettant à chacun de vivre ce moment dans les meilleures conditions.

INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE :

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans l'école maternelle et élémentaire de Québriac.

A chaque rentrée, le présent règlement intérieur de la cantine scolaire est remis à chaque élève. Un récépissé devra obligatoirement être retourné au service des affaires scolaires à la mairie, signé par les parents et l'élève, pour les enfants souhaitant bénéficier de la cantine scolaire.

La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle. L'inscription au restaurant scolaire se fait **la veille avant 9H00** sur la fiche mise à disposition des élèves dans chaque classe.

La gestion des présences à la cantine scolaire est gérée grâce à un système de pointage par douchette Opticom (lecteur de code barre).

En cas d'absence, vous devez prévenir la mairie (Isabelle au 02.99.68.03.52) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30.

Toutefois, le repas de la première journée d'absence justifiée ou non (maladie ... etc.) est systématiquement facturé. Pour les jours suivants un justificatif d'absence (certificat médical ou attestation sur l'honneur) doit être présenté.

ORGANISATION GENERALE :

Le restaurant scolaire est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi (jours scolaires) de 12.15 à 13.45 pour assurer deux services de 40 minutes chacun environ.

Les plats sont confectionnés sur site par la cuisinière. Sur le temps de restauration, l'encadrement est assuré par du personnel communal. Le personnel de service, outre son rôle principal de service des aliments, participe également par l'accueil, l'écoute et l'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé. L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu(e), responsable de la cantine). Le PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

TARIFS :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Pour l'année 2019 – 2020, le prix du repas enfant est maintenu à **3,55 €**.

PAIEMENT :

Les parents reçoivent une facture mensuelle correspondant au nombre de repas pris par l'enfant ou ayant fait l'objet d'une réservation. Le règlement doit impérativement intervenir avant la date limite de paiement indiquée sur la facture.

Si vous souhaitez payer votre facture par prélèvement automatique, vous devez transmettre à la mairie une autorisation de prélèvement.

En cas de contestation du nombre de repas, vous devez vous adresser à la mairie de QUÉBRIAC et non à la Trésorerie de TINTÉNIAC.

DISCIPLINE :

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine scolaire selon la gravité des faits ou des agissements.

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné. Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

L'ENTREE DANS LE RESTAURANT SCOLAIRE SUPPOSE L'ADHESION TOTALE DU PRESENT REGLEMENT

RESTAURANT SCOLAIRE : LES REGLES A RESPECTER

Je dois

- 1- **Respecter** les agents du service de restauration scolaire ainsi que les autres enfants : savoir dire merci, être poli(e).
- 2- **Respecter** le matériel mis à ma disposition.
- 3- **Respecter** l'emplacement qui m'est fixé dans la salle de restaurant.
- 4- **Partager** équitablement.
- 5- **Manger** proprement.
- 6- **Goûter** les plats nouveaux.
- 7- **Manger** dans le calme.

Je peux

- 1- **Prendre le temps** pour manger.
- 2- **Parler** calmement à voix basse.
- 3- **Demander** aux agents de service lorsque j'ai besoin de quelque chose en levant la main.

Je ne dois pas

- 1- Courir en entrant dans la salle, bousculer les autres, dire des paroles grossières et insultantes.
- 2- Gaspiller et jeter la nourriture, cracher, jouer, voler.
- 3- Casser la vaisselle, tordre les couverts.
- 4- Me déplacer sans l'autorisation des agents de service.

J'ai le droit d'être respecté(e) par mes camarades ainsi que par les adultes

En cas de non-respect du présent règlement, des sanctions seront prises en fonction de la gravité et de la répétition des faits reprochés à l'élève : remontrance, avertissement écrit, rencontre avec les parents, l'enfant, le responsable du service cantine et la mairie, exclusion temporaire puis définitive.

En cas de détérioration du matériel, une réparation financière sera exigée.

La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) depuis le 25 mai 2018. Les informations personnelles recueillies sur cette fiche, sont obligatoires et nécessaires pour inscrire votre (vos) enfant(s) à l'école, et assurer la gestion des services proposés par la collectivité (inscription, suivi et facturation, mise à jour des données). Elles sont enregistrées et transmises aux services de la collectivité territoriale en charge de leur traitement. Ces données seront conservées ou éliminées selon les préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes établies par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Vous disposez à tout moment d'un droit d'opposition, accès, rectification, effacement et de limitation en vous adressant à la mairie de Québriac. Pour toute question, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données de la collectivité, en adressant une demande par écrit accompagnée d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante :

Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 Thorigné-Fouillard cedex ou à dpd@cdg35.fr
En cas de manquement à ces obligations, vous pouvez saisir la CNIL.



COUPON A DEPOSER A LA MAIRIE AVANT LE 13 SEPTEMBRE 2019

Nom et prénom de l'élève:

Année scolaire 2019-2020

J'ai pris connaissance du règlement de la cantine scolaire et j'en accepte le principe
(L'acceptation de ce règlement est obligatoire pour pouvoir déjeuner à la cantine)

Armand CHÂTEAUGIRON, Maire

Signatures

Les parents,

L'élève,

